

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2014

2/1 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
SECTEUR C1 – PARCELLES SECTION AI N° 355, 357, 361, 348, 363 et 364p
– AVENUE FRANCOIS MITTERRAND - CESSION A CIRMAD

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du « Nouveau Mons », la Ville envisage la constitution, au croisement des axes Sangnier, Schuman et Mitterrand, d'un « cœur de ville » constitué notamment de nouveaux logements, équipements publics et services.

Dans ce cadre, après consultation et conformément aux souhaits de la Ville, le promoteur CIRMAD envisage la création d'un immeuble comprenant une quarantaine de logements et des locaux d'activités tertiaires au rez-de-chaussée.

Pour mener à bien cette opération, CIRMAD doit avoir, au préalable, la maîtrise foncière du terrain communal nécessaire. Cette emprise est référencée en C1 sur le plan parcellaire, établi par le cabinet Jacques LEFEBVRE, Géomètre-Expert, le 14 novembre 2013 et modifié le 2 décembre 2013.

Les parcelles utiles à CIRMAD correspondent à 6 entités :

- la parcelle cadastrée AI n° 355 pour une contenance de 453 m²,
- la parcelle cadastrée AI n° 357 pour une contenance de 696 m²,
- la parcelle cadastrée AI n° 361 pour une contenance de 418 m²,
- la parcelle cadastrée AI n° 348 pour une contenance de 907 m²,
- la parcelle cadastrée AI n° 363 pour une contenance de 762 m²,
- la parcelle cadastrée AI n° 364p pour une contenance de 120 m²

Soit une superficie totale de 3 356 m² appartenant au domaine privé de la commune.

Ces parcelles sont classées en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme et ont été désaffectées et déclassées du domaine public communal par délibération en date du 12 décembre 2013.

Le prix de cession est fixé à 510 000 € HT. Répondant à la sollicitation de la Ville, les services de France Domaine ont confirmé cette évaluation.

La viabilisation du terrain étant réalisée par la ville de Mons en Barœul, le protocole d'accord signé en amont engage la prise en charge de ces frais par le preneur du terrain. Ils seront donc répercutés auprès de CIRMAD dans le cadre de la cession du terrain.

Il est proposé au conseil municipal de :

- décider la cession pour un montant de 510 000 € HT, correspondant à l'avis des Domaines, au profit du promoteur CIRMAD, du terrain cadastré sections AI n° 355, 357, 361, 348, 363 et 364p sis avenue François Mitterrand d'une surface de 3 356 m²,

- autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître BEAUVALOT, Notaire à Lille, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur,

- inscrire le montant de la recette à l'article fonctionnel 95 compte nature 024 sur le budget de l'exercice 2014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.